



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale



Inspectrice de l'Education
Nationale Adjointe à l'Inspecteur
d'Académie
Directeur académique des
services de l'éducation nationale
de la Somme

Circonscription I.E.N. Adjointe

Référence :
DM/MD 93-15

Affaire suivie par
Dominique Maire

Téléphone
03 22 71 25 01
Fax
03 22 71 25 13
Mél.
len80.adjoint@ac-amiens.fr

20 boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Amiens le 26 novembre 2015

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Objet : Journée de solidarité 2016

Références : Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour
l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Arrêté ministériel du 4 novembre 2005 fixant la journée de solidarité pour les
personnels relevant du ministre de l'éducation nationale

La loi du 30 juin 2004 a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée
« Journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux
agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques. Il s'ensuit que
l'éducation nationale, comme l'ensemble des secteurs d'activités de la Nation, doit
s'associer à l'effort de solidarité, sans que les rythmes des élèves soient modifiés.

Cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée
par l'Inspecteur de l'éducation nationale après consultation des conseils des maîtres.
Elle sera consacrée, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la
conduite de la politique éducative de l'école. Elle doit permettre d'entreprendre, de
reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles
contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté. Elle
prendra la forme d'une concertation supplémentaire, notamment sur les programmes
d'enseignement et la progressivité des apprentissages, qui se tiendra avant
le 31 août 2016.

Les dates auxquelles les personnels seront appelés à effectuer le service lié à la
journée de solidarité sont fixées en conseil de maîtres et soumises à la validation de
l'Inspecteur de l'éducation nationale.

Yves DELECLUSE